



CONVENTION D'HONORAIRES

M.

Ci-après dénommé « le client »,

Charge la société "Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited", BP 1276, Port Vila (Vanuatu),

D'assurer à compter de la date ci après indiquées les services suivants :

- Domiciliation en ses bureaux de la société locale ...
(Fourniture d'une boîte postale, analyse et transmission des courriers, tenue du sceau social et du cahier d'assemblée générale),
- Secrétariat juridique annuelle de cette société (Convocation à l'assemblée générale annuelle, établissement du procès verbal, envoi aux associés, établissement et dépôt du rapport annuel au V.F.S.C.),

Moyennant une rétribution annuelle forfaitaire de 60.000 Vatu hors taxes. A ce coût s'ajoute le montant de la T.V.A. (12,50%) et le montant du droit annuel sur les sociétés (30.000 Vatu). Soit un coût global de 97.500 Vatu (sous réserve de modification de la législation fiscale) payable à réception facture en Mars de chaque année.

Fait à PORT VILA (Vanuatu) le

Suivent les signatures (emportant approbation des présentes et des « conditions générales » annexées.

Le client	Paul de MONTGOLFIER

Paul de Montgolfier & Associates Limited
www.ajc-vanuatu.com

Tel : (+ 678) 24404 Fax : 23692 – email : ajc@vanuatu.com.vu
Lolam House – 1^{er} étage / BP 1276 – Port Vila – Vanuatu



CONDITIONS GENERALES DES SERVICES

La société « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited offre » toute une gamme de service et de conseils, savoir :

- La rédaction de tout contrat relatif aux droits des personnes, des biens et des affaires (Vente, achat, location, nantissement, hypothèque, construction, copropriété, trust/fiducie, procuration, donation, testament, succession, adoption, contrat de mariage, divorce... et tout contrat relatif aux droits des sociétés : création, constitution, domiciliation, secrétariat ...),
- Le conseil et l'assistance à tout nouveau résident ou investisseur à Vanuatu (V.I.P.A., immigration, enregistrement à la T.V.A., obtention d'une business licence...)
- Les conseils en gestion et réorganisation de patrimoine, audit juridique,
- La traduction français/anglais et anglais/français de tout document,
- Le suivi et l'explication de tout contentieux et procédures à Vanuatu ou à l'étranger.

Ces services sont rémunérés sur la base d'une tarification claire et écrite avant l'intervention.

Quelques exemples de coûts d'intervention (à affiner selon chaque situation):

- Constitution d'une société locale ou internationale (collecte des informations, rédaction des statuts, réception des signatures, enregistrement, fourniture du cahier d'assemblée générale et du sceau de la société), + Enregistrement fiscale d'une société locale (création puis 31 MARS chaque année) + Enregistrement fiscale d'une société internationale (puis annuellement)	70.000 Vatu 30.000 Vatu 150 \$US
- Frais de secrétariat annuel d'une société (convocation et procès verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue des livres et du sceau, établissement et dépôt du compte rendu annuel),	60.000 Vatu
- Directeur social d'une société locale dont les associés demeurent à l'étranger,	20.000 Vatu
- Représentation annuelle d'une société internationale	60.000 Vatu
- Recours au service d'un trust (fiducie) –coût annuel- <i>Mais à adapter en fonction de la mission confiée</i>	50.000 Vatu
- Dépôt d'une demande d'approbation d'un projet d'investissement (V.I.P.A.)	50.000 Vatu
- Dépôt de la demande de renouvellement V.I.P.A.	30.000 Vatu
- Etablissement d'un testament ou d'une procuration	30.000 Vatu

Paul de Montgolfier & Associates Limited
www.ajc-vanuatu.com

Tel : (+ 678) 24404 Fax : 23692 – email : ajc@vanuatu.com.vu
Lolam House – 1^{er} étage / BP 1276 – Port Vila – Vanuatu



- Transfert d'un titre (conseils, rédaction, formalités postérieures...) Le coût du transfert d'un titre (bail) doit être majoré de diverses taxes pour 7%	70.000 Vatu
- Transfert de parts de sociétés locales (conseils, rédaction, formalités postérieures...) Le coût du transfert de parts doit être majoré de diverses taxes pour 7%	70.000 Vatu
- Prise de garantie (nantissement, hypothèque, caution) : par garantie et par titre	50.000 Vatu
- Frais de recherches, de conseils, de rédaction (hors forfaits ci-dessus), de suivi et explication de procédure, - Par heure -	10.000 à 20.000 Vatu
- Première consultation de prise de contact, renseignements, ouverture de dossier	Gratuite

Ces coûts sont hors taxes (T.V.A. de 12,50% à ajouter aux honoraires) et s'appliquent tel un forfait comprenant le conseil, la rédaction, les correspondances et fournitures). Tout dépassement en raison d'une complexité, d'un envoi par transporteur spécial, d'un déplacement ... donnera lieu à une information écrite préalable du client.

La société « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited » agit sur les instructions données par le client (ou son mandataire préalablement désigné) qui prendra toute disposition pour conserver la preuve de ses instructions, la société n'assumant aucune responsabilité pour un manquement du client.

Le client a l'obligation de fournir à la société « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited » tous les éléments permettant l'accomplissement du travail demandé et notamment en ce qui concerne une société, les comptes annuels et le rapport d'activité.

La convention d'honoraire peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit besoin de fournir un quelconque motif, par courrier recommandé adressé à « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited » 15 jours avant la date de fin de mission. Après règlement des frais éventuels dus, la société tiendra alors à disposition du client l'ensemble du dossier conservé par elle.

La société « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited » agissant dans l'intérêt de tout client et mettant tout en œuvre pour le satisfaire, a cependant toute latitude pour refuser de respecter des instructions qui lui paraîtraient contraires à la loi, aux règlements ou aux usages habituels en la matière.

Pour l'exécution de la convention d'honoraire, élection de domicile est faite dans les bureaux de la société « Paul de MONTGOLFIER et Associés Limited », BP 1276 à Port Vila (Vanuatu) et les tribunaux compétents pour connaître de tout litige sont ceux de Vanuatu.

Paul de Montgolfier & Associes Limited
www.ajc-vanuatu.com

Tel : (+ 678) 24404 Fax : 23692 – email : ajc@vanuatu.com.vu
Lolam House – 1^{er} étage / BP 1276 – Port Vila – Vanuatu